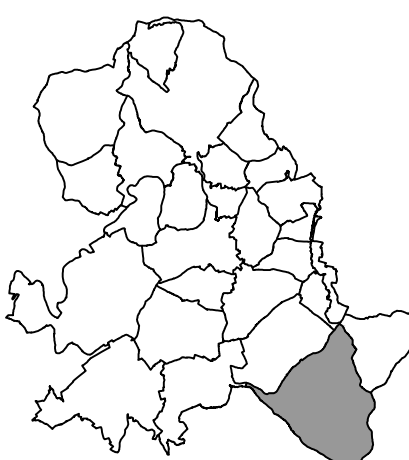


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAILLEY ET CHAZELOT

Document graphique

Nord de la commune au 1 / 5 000 ème



Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 20.06.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 20.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : 4, Passage Jules César - 78008 VEGEVILLE
 Tél : 03.84.75.40.41 - Fax : 03.84.75.31.68
 info@initiativeorange.fr
 Agence de Beaumont
 Tél : 03.81.83.63.29 - initiative@29.beaumont.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de résat réservés - 201

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. ++++ Limite de communes

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Ui Secteur de la zone U inondable.

Uoap Secteur de la zone U soumis à des OAP

UL Zone urbaine à vocation de loisir

ULi Secteur de la zone UL inondable

UE Zone à vocation d'activité économique.

UEi Secteur de la zone UE inondable.

ZONE A URBANISER

AU Zone de réserve foncière pour laquelle les réseaux n'ont pas une capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLUi.

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUa Secteur de la zone 1AU dans lequel les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

1AUE Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A inondable

An Secteur de la zone A lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nj Secteur de la zone N réservé aux abris de jardins.

Ni Secteur de la zone N inondable

Nc Secteur de la zone N où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des monuments présentant un intérêt historique.

Nr Secteur de la zone N réservé aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des carrières.

Nn Secteur de la zone N lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques).

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

 Emplacements réservés.

 Eléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zone humide).

 Péri-mètre de réciprocité agricole et bâtiment agricole